

Terrain : Chemin des 40 arpens - Rosny sur Seine
(78531)

Club Canin De ROSNY Sur SEINE

(HA2962)

Siège social : chez Daniel LEFEVRE

41 Rue du Clos de Rame
78200 Fontenay Mauvoisin

Président

Gilles CELLETTE

10 domaine de la Boissière - 27510 Mézières en Vexin

Tél : 06 84 07 63 08- gilles.cellette@wanadoo.fr

Secrétaire

Viviane TESSIER

51 route de Mantes - 78200 Buchelay

Tél : 06 63 58 21 87 - viviane.tessier.gouey@gmail.com

Trésorier

Alexandre CATALAN

9, rue du Hêtre Rouge – 78920 Ecquevilly

Tél. 06 26 82 72 97 - catalan.alexandre@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale. Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association **Club Canin de ROSNY SUR SEINE** a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le **Club Canin de Rosny Sur Seine** doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement. Ce terrain est conforme aux normes le règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

Le **Club Canin de Rosny Sur Seine** étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

Non concerné

L'association Club doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.

Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.

S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine Territoriale et de la Société Centrale Canine.

Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.

Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club. S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club (nom du club)" accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

La liste des membres du Comité à jour,

La liste des adhérents à jour de cotisation

La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 2

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles. Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif. Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer au Club Canin de Rosny Sur Seine en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 3

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire (Cf. statut) sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise. Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 4

A/ Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier et la secrétaire dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électorales, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

B/ Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- Informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par tout moyen (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé, mail) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 5

A/ Horaires D'ouverture terrain

Ils sont disponibles sur le site du club canin et affichés sur le terrain

L'accès en dehors des plages horaires indiquées ci-dessus est soumis à autorisation des responsables.

Selon les besoins de la compétition (organisation de concours) certains entraînements seront supprimés. Les dates vous seront communiquées en temps et en heure.

B/ Responsables des disciplines

Pour chaque discipline, des responsables ont été nommés. Ils sont vos référents et le fil de vie entre les adhérents et le Comité du Club. Ils sont identifiables grâce à un organigramme visible sur le site du club et affiché sur le terrain.

C/ Adhésion au club

La première séance est gratuite.

Les tarifs des adhésions sont fixés chaque année en comité. Ils sont visibles sur le site et affichés sur le terrain.

Vous avez également la possibilité de prendre une adhésion à la SCIF. Cette carte vous permet d'accéder aux expositions gratuitement, ainsi qu'à un tarif privilégié pour les confirmations toutes races organisées par la SCIF, une fois par mois, à l'école vétérinaire de Maisons Alfort.

Pour l'inscription au club vous devez fournir en photocopie :

- L'assurance « Responsabilité Civile » étendue à votre chien
- Carnet de vaccination avec antirabique à jour
- La carte d'identification.
- Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, l'accès au club est soumis à la réglementation en vigueur (et à autorisation des responsables).

Chaque nouvelle adhésion devra être validée par le comité (cf statuts).

En cas de manquements aux règles édictées dans le RI et les statuts, une procédure pourrait être engagée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le comité pourra statuer et mettre fin à l'adhésion, sans en expliquer le motif, et remboursera l'adhérent. **Il ne sera alors plus possible de concourir sous le nom du club. En cas de disgression à cette règle, un courrier d'avertissement sera envoyé dans un premier temps. En cas de nouvelle disgression, le comité des litiges sera saisi.**

Chaque moniteur sportif, en accord avec le comité, se réserve le droit de refuser un chien qui n'a pas les pré requis en éducation (obéissance, rappel, sociabilité).

Toute délivrance de licence engage l'adhérent au respect des règlements des compétitions de chaque discipline et au respect des moniteurs de chacune de ces disciplines.

D/ Les règles de vie au sein du club

L'éducation de vos chiens passe d'abord par la votre. Lors de la première séance nous testerons autant vos capacités que celles de votre chien, ceci afin de connaître au mieux vos besoins et vos attentes.

L'éducation de vos chiens se fait sous l'autorité de Moniteurs : chacun est tenu de se conformer à leurs instructions.

Pour une question de sécurité : chaque conducteur doit posséder un matériel de bonne qualité accepté par les moniteurs.

- La détente des chiens :
 - S'effectue sur le chemin (merci de respecter les cultures et de ramasser les déjections). Venez un peu plus tôt pour les détendre. Lors des cours ils n'en seront que plus réceptifs.
 - Malgré cette petite balade, en cas de « dépôts inopportuns » sur les terrains d'entraînement ou sur le parking, des pelles sont à votre disposition pour ramasser les besoins accidentels.
 - A l'extérieur de l'enceinte du terrain, le club se dégage de toute responsabilité en cas d'incident avec des éventuelles personnes qui sont ou ne sont pas adhérentes au club (Agriculteurs, joggeurs, cyclistes,...).
 - Les terrains d'entraînements ne sont pas des parcs de détente. Merci de ne pas laisser vos chiens y divaguer.

- Dans l'enceinte du club, c'est-à-dire dès l'entrée sur le parking :
 - Les chiens doivent être tenus en laisse.
 - Sur les terrains d'entraînement, c'est à la demande des moniteurs et selon les besoins des exercices que vous pourrez détacher vos chiens.

- Votre responsabilité civile pourrait être recherchée pour tous problèmes rencontrés (accidents corporels, matériels, ...) :
 - En dehors des cours.
 - Lors de la détente de votre chien.

- Les enfants sont acceptés dans l'enceinte du Club :
 - Sous l'unique responsabilité des parents.
 - Vous ne devez pas les laisser jouer avec le matériel (parcours d'agility, ...)
 - Vous ne devez pas les laisser toucher aux autres chiens sans l'accord de leur propriétaire.

Si ces consignes ne sont pas respectées, le moniteur, aura autorité d'interdire l'accès aux enfants pour les cours suivants.

- Pour les fumeurs :
 - Il est interdit de fumer et de vapoter sur les terrains d'entraînement.
 - Les seuls endroits tolérés sont : le parking et à coté de la cabane.
 - Il est interdit de laisser trainer les mégots sur le sol.

E/ Accès aux différents cours

L'accès aux terrains d'entraînements est interdit en dehors de la présence d'un moniteur de la discipline concernée ou est soumis à l'autorisation du responsable de section.

Tous les entraînements de mordant sont obligatoirement faits en présence d'une personne détentrice du Certificat de Capacité au Mordant.

L'accès au cours est réglementé :

- Tout chien malade (gastro, toux, ...) ne sera pas accepté en cours.
- Pour les adhérents ayant des chiennes : pendant la période des chaleurs l'accès au club est interdit aux chiennes.
- Tout chien non à jour de ses vaccins ne sera pas accepté dans l'enceinte du club.
-

F/ Pour les sections compétitions

Quelque soit la discipline pratiquée, les changements de terrains dans d'autres clubs pour entraînement sont soumis à l'approbation des Responsables de Section.

L'inscription aux différents concours est soumise à l'approbation des responsables de section et du président.

oooOOOooo

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 17 février 2018.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à ROSNY SUR SEINE, le 6 janvier 2018

Le Président
Gilles CELLETTE

La Secrétaire
Viviane TESSIER